

Le scandale du CREF

"S'agissant du CREF, les cotisants de l'ex-CREF dénoncent la lenteur de la justice (05/10/06) Le Conseil d'Etat avait déjà constaté le fonctionnement illégal du CREF, régime mixte (répartition/capitalisation) non obligatoire. Rebaptisé Corem, il s'adresse aux membres de la fonction publique. Certains le considèrent comme le plus gros scandale de l'épargne en France.

Après plusieurs années de procédures judiciaires, les victimes du CREF (rebaptisé Corem en 2002), le plus important régime de retraite facultatif de la fonction publique, ne veulent pas laisser les choses s'enliser.

Dans une lettre rendue publique hier, les parties civiles engagées dans l'information judiciaire sur la Mutuelle retraite de la fonction publique (MRFP), l'organisme qui gérait le CREF, ont demandé au Procureur de la République de Paris d'intervenir " pour mettre fin à l'inaction de la justice pénale ". En coulisses, elles mettent en avant " l'omerta des pouvoirs publics sur le dossier ".

Pour mémoire, 9 dirigeants et administrateurs de la MRFP, dont l'ancien ministre René Teulade, avaient été mis en examen en février 2002 pour " abus de confiance ". Les plaintes avaient été déposées à la suite de la découverte des avantages " non votés par l'assemblée générale " dont ils bénéficiaient. Préalablement, le Conseil d'Etat avait constaté le fonctionnement illégal du CREF, régime mixte (répartition/capitalisation) non obligatoire. Notoirement sous-provisionné, le régime, qui comptait 450.000 adhérents, a explosé en 2002. Dissoute, la MRFP avait alors transféré ses droits à l'Union mutualiste retraite (UMR), et 70.000 adhérents avaient décidé de sortir du régime, au prix d'une dévalorisation conséquente de leur épargne.

Réunies au sein du CIDS (5.595 membres à ce jour), les parties civiles sont assurées de quelques soutiens. Le député Charles de Courson juge que " cette affaire illustre la défaillance française du système de protection de l'épargne ". Autre soutien implicite, celui du sénateur Philippe Marini. Dans son récent rapport sur l'épargne retraite, il propose d'améliorer la gouvernance du Corem (en la calquant sur celle des PERP), et d'offrir aux adhérents la possibilité de transférer leur épargne vers d'autres régimes.

Deux autres actions en justice sont pendantes, l'une contre l'Etat, devant la justice administrative, l'autre au civil, contre la mutuelle, pour non-respect de son devoir de conseil. En juillet, le Tribunal administratif a établi la faute lourde de l'Etat, dont la responsabilité est engagée pour ne pas avoir exercé correctement son contrôle sur le CREF. Le juge a en revanche demandé que le préjudice individuel soit justifié pour les 5.595 plaignants... Il a été fait appel de cette décision.

Au civil, les choses traînent également, au motif que le lien n'est pas clair entre les préjudices subis et les fautes reconnues. Un nouveau renvoi devant le Tribunal de grande instance est prévu pour le 19 décembre." (GÉRALDINE VIAL)